



## FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, Chambre civile 1, 16  
juillet 1987, 86-10831

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

Les beaux-parents ont alors assigné le couple en remboursement du prêt qu'ils avaient consenti pour le ménage de leur fille.

**PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES :** La Cour d'appel déboute le beau-fils de ses demandes tendant à expulser et à faire payer une indemnité d'occupation aux beaux parents. La Cour d'appel a ainsi estimé que la fourniture du logement du couple devait être considérée comme un devoir de reconnaissance pour l'aide qui leur avait été apportée pour l'acquisition

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

condamnant au remboursement des sommes prêtées, tout en maintenant l'obligation pour l'emprunteur de loger les intéressés « descendants incapables » à se prévaloir d'un devoir de reconnaissance lequel, en tout état de cause, ne pouvait postérieurement au divorce des époux être transmis à l'indivision post-communautaire ».





**PROBLEME DE DROIT** : Le devoir de reconnaissance d'un couple envers ses beaux-parents, en raison de

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

commune des parties, l'obligation n'a été avant le divorce l'aide pecuniaire fournie par M. et Mme Y... aux époux X... et devait continuer tant au divorce de ces derniers qu'au remboursement auquel ils ont été condamnés et que rien ne s'opposait à la transmission de cette obligation à l'indivision post-communautaire ; »

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

